



Intérim RTT/jours fériés

Par **MissLi**, le **17/01/2024** à **10:00**

Bonjour,

Je suis actuellement en intérim avec [contrat](#) cadre en forfait jours.

Dans mon contrat est stipulé que j'ai droit à des RTT.

"forfait 206 jours/an. 16 jours RTT au prorata du temps de présence".

Après échange avec la boîte d'intérim, l'on me dit qu'étant Cadre, le droit aux RTT est inclus dans la [convention](#) forfaitaire individuelle. Donc les RTT sont inclus dans ma rémunération.

On m'affirme donc que dès qu'un RTT est posé, celui-ci est décompté de mon [salaire](#). Idem avec les jours fériés chômés (également chômés par l'ensemble des salariés de l'entreprise utilisatrice).

Car "je suis payé en fonction du nb de jour travaillé".

Un collègue qui est intérimaire dans une autre boîte d'intérim se voit payer ses RTT et jours fériés.

Je me demande donc si cela est normal de ne pas être rémunéré pour les RTT/jours fériés chômés. S'il y a une compensation de fin de mission à cet égard.

D'avance, merci pour toute aide à mon problème.

Merci.

MissLi

Par **MissLi**, le **22/01/2024** à **10:41**

Bonjour,

Quelqu'un pourrait-il m'aider svp ? :)

D'avance, merci

MissLi